

ANNEXE 10

Projets de résolution à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires

CITADIS

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 10 000 000 €
Hôtel du Département, place Viala 84000 AVIGNON
SIRET : 602 620 304 00041

Sur convocation du Conseil d'Administration et statuant en Assemblée Générale Ordinaire, l'Assemblée Générale a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice écoulé conformément à l'ordre du jour ci-après :

- Présentation des rapports du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire :
 - Rapport d'activité et financier 2025
 - Rapport sur le Gouvernement de l'Entreprise 2025
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes
 - Rapport général
 - Rapport conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce.
- Approbation du bilan et des comptes de l'exercice 2025 et quitus aux administrateurs - Affectation du résultat de l'exercice 2025
- Conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de Commerce
- Accomplissement des formalités légales

Après avoir pris connaissance des divers rapports, il est procédé à la lecture et au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, des rapports du Commissaire aux comptes, et après les explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes de l'exercice 2025 tels qu'ils sont présentés et faisant apparaître une perte de -525 135,39 €.

L'Assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé, dont le compte-rendu lui a été fait et donne quitus de leur mandat aux membres du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice en report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du Rapport du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L 227-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions visées dans ce rapport les ratifie et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement des formalités légales.